



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 20 h 00, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud, légalement convoqués en date du 21 septembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal de Saint-Dizier-Leyrenne, sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Présents :

Mmes CHABRIER Isabel, MAINGOUTAUD Elodie, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,

MM. COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, MARGOT Manuel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique

Excusés :

Mmes DEMARGNE Céline, LEGRAND Coline, ROYERE Julie,
MM. AUMEUNIER Sébastien, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel,

Pouvoirs :

Mme DEMARGNE Céline a donné pouvoir à M. DURUDAUD Patrick,

Mme ROYERE Julie a donné pouvoir à Mme SIMONET Laura,

Assiste à la séance du Conseil municipal :

Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 3 août 2022
3. Délibérations :
 - N° 1 : Création d'un poste à temps non-complet à l'école de Saint Dizier Leyrenne
 - N° 2 : Demande d'achat par un particulier d'un chemin à Langladure à Masbaraud Mérignat
 - N° 3 : Ouverture d'une enquête publique pour la vente d'une partie de voie communale dans le bourg de Saint Dizier Leyrenne
 - N° 4 : Vente d'un terrain situé près de la gare à Saint Dizier Leyrenne
 - N° 5 : Devis relatif à des travaux de voirie
 - N° 6 : Délibération relative à la constitution de provisions – Budget principal 18900
 - N° 7 : Décision modificative n° 2 – Budget principal 18900
 - N° 8 : Décision modificative n° 1 – Budget eau et assainissement 18904
 - N° 9 : Fixation de la redevance d'occupation du domaine public
4. Informations :
 - a. Avancement des travaux de l'étang
 - b. Installation d'un distributeur de pizzas
 - c. Eau potable Masbaraud Mérignat
 - d. Autres informations

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 10.

Il demande l'autorisation aux membres du Conseil municipal de retirer de l'ordre du jour la délibération n° 2. En effet, en complément de la demande d'achat transmise par un riverain, il reçoit un second riverain le 29 septembre.

Les membres du Conseil municipal acceptent de retirer la délibération n° 2 relative à la demande d'achat par un particulier d'un chemin à Langladure à Masbaraud Mérignat et de la reporter à une prochaine séance.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 11 conseillers présents et 13 votants, l'assemblée peut valablement délibérer.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris(e) au sein du Conseil municipal.

M. le Maire fait appel aux volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Mme Laura SIMONET se porte volontaire.

2. Approbation du compte-rendu du 3 août 2022.

M. le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du 3 août 2022.

Aucune autre remarque n'étant formulée en séance, M le Maire soumet au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte-rendu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 3 août 2022.

3. Délibérations :

↳ N° 1 : Création d'un poste à temps non-complet à l'école de Saint Dizier Leyrenne

Mme SIMONET indique qu'un agent de l'école a demandé une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 2 ans, à compter du 15/10/2022. Il travaille à temps complet.

La collectivité envisage de le remplacer par un agent avec un temps de travail hebdomadaire inférieur (28 heures) et annualisé.

Pour ce faire, il faut créer un emploi annualisé à temps non-complet de 28 heures hebdomadaires. C'est ce qui est aujourd'hui soumis aux membres du Conseil municipal. Il appartient au Conseil municipal de créer et supprimer les postes.

Mme MAINGOUTAUD s'interroge sur la nécessité de créer un poste pour recruter un remplaçant. Mme SIMONET lui indique que c'est la procédure, d'autant plus que le temps de travail du poste est modifié.

Mme SALADIN ajoute qu'il est difficile pour un contractuel de s'investir sans forcément avoir de perspectives.

Le Centre de Gestion de la Creuse va aiguiller la collectivité pour le reste de la procédure.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

La création d'un emploi d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet (soit 28 /35ème) à compter du 1^{er} octobre 2022 pour :

- Apporter à l'enseignant une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants.
- Préparer et mettre en état de propreté les locaux, le matériel servant directement aux enfants.
- Participer à la surveillance des temps de cantine et de récréation.

Délibération prise à l'unanimité

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

↓ **N° 2 : Demande d'achat par un particulier d'un chemin à Langladure à Masbaraud Mérygnat**

Délibération retirée et reportée à une séance ultérieure.

↓ **N° 3 : Ouverture d'une enquête publique pour la vente d'une partie de voie communale dans le bourg de Saint Dizier Leyrenne**

Le maire expose que par courriel en date du 10 avril 2022, un administré a proposé l'acquisition d'une partie de la rue située au 25, rue de l'Anelos à Saint Dizier Leyrenne, permettant de relier les parcelles AB 324, AB 326, AB 116 et AB 162 indiquées sur le plan en PJ (quadrillage bleu).

Cette demande a été présentée aux membres du Conseil municipal lors de la séance du 3 août 2022 et a fait l'objet d'une délibération.

Il a été demandé à l'administré s'il acceptait les conditions, à savoir :

- Le prix de vente de la voie communale est fixé à 5.00 € le m² (cinq euros).
- Les frais liés à cette vente : enquête publique, bornage, frais d'actes et tous autres frais sont à la charge de l'acheteur.

Par courriel en date du 10 septembre 2022, ce dernier accepte toutes les conditions.

M. SCAFONE demande si on connaît le prix d'une enquête publique. M. le Maire lui indique ne pas le savoir précisément mais que l'on peut s'attendre à approximativement 700 – 800 €.

Le bien communal sis 25 rue de l'Anelos à Saint Dizier Leyrenne est une voie communale.

Une partie de cette voie n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où cette partie de rue ne dessert que les propriétés du demandeur et se termine chez lui, le public n'a plus lieu de l'utiliser.

Les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De lancer l'enquête préalable au déclassement d'une portion de la voie communale située au 25, rue de l'Anelos à Saint Dizier Leyrenne, permettant de relier les parcelles AB 324, AB 326, AB 116 et AB 162 indiquées sur le plan en PJ (quadrillage bleu) du domaine public communal
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Délibération prise à l'unanimité

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

↓ **N° 4 : Vente d'un terrain situé près de la gare à Saint Dizier Leyrenne**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été sollicité par courrier en date du 2 janvier 2022 par une administrée souhaitant acquérir une partie de la parcelle AC 185, sise rue de la Gare à Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud appartenant à la commune de Saint Dizier Masbaraud d'une surface de 700 M² pour construction.

Lors de la séance du 23 février 2022, les membres du Conseil municipal

- Ont approuvé la vente d'une partie de la parcelle AC 185 d'une surface de 700 M².
- En ont fixé le prix à 10 € le M² hors frais de notaire.
- Ont décidé de faire supporter les frais de notaire et la moitié des frais de bornage à l'acquéreur.

Depuis, le projet de construction de l'administrée a évolué et il conviendrait de délibérer de nouveau pour vendre le terrain à l'entrepreneur qui construirait la maison. Il est demandé aux membres de se prononcer sur la vente du terrain, son prix et les frais afférents.

M. DURUDAUD évoque la problématique des terrains vendus pour construction et qui restent nus pendant parfois plusieurs années. Certains d'entre eux ont des permis de construire en cours de validité. L'entretien est fait par la commune afin d'éviter des nuisances aux riverains.

Après discussion, les membres décident que des courriers seront envoyés aux propriétaires pour leur rappeler leur obligation d'entretien de leurs terrains.

Après délibération, les membres du Conseil municipal :

- Approuvent la vente d'une partie de la parcelle AC 185 d'une surface de 700 M².
- En fixent le prix à 8 € (huit) le M² hors frais de notaire.
- Décident de faire supporter les frais de notaire et la moitié des frais de bornage à l'acquéreur.
- Autorisent M. le Maire à signer les pièces afférentes.

Délibération prise à l'unanimité

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

✚ N° 5 : Devis relatif à des travaux de voirie

M. Durudaud explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réfection de la voirie communale afin de garantir la sécurité des usagers.

De nombreuses voies sont détériorées par les passages récurrents des engins forestiers, des tracteurs agricoles et par les conditions climatiques. Aussi, sera privilégié un rechargement en enrobés chauds fibrés.

Par délibération n° 2021.136 en date du 14 décembre 2021, le plan de financement pour le programme voirie 2022 a été adopté. Il est demandé ce jour aux membres d'approuver un plan de financement actualisé comprenant les voies suivantes :

- ✓ Saint Dizier Leyrenne
- Pradeix - Cornat
- Cornat – La Villatte
- La Renardière
- ✓ Masbaraud-Mérignat
- Puy Soulier

En fonction de l'avancement et des matériaux restant à disposition, de légers métrages supplémentaires pourraient être mis en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retenir le devis de la société COLAS d'un montant de 107 091.00 € TTC,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération prise à l'unanimité

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

M. DURUDAUD présente également aux membres les travaux à venir :
Des travaux d'aménagement vont se dérouler à l'épicerie et à la bibliothèque.
D'autres travaux imputables à la section de fonctionnement sont prévus :

- Aménagement d'un virage sur la route de Pradeix vers Cornat :

Cet aménagement (empierrement et drainage) est à refaire régulièrement dans la mesure où la chaussée ne dispose pas de banquettes. => +/- 1 900 € TTC

- Réfection chemin salle des Roches :

La sortie à cet endroit est très pentue et dangereuse car elle sort directement sur la RD 912. Une réflexion est menée pour aménager une voie du côté du lotissement, ce qui permettrait de « casser » la pente et de sécuriser cet accès. => +/- 1 500 € TTC

- Pistes :

Des travaux vont se dérouler entre Champroy et les Jarges. Les montées sont particulièrement sollicitées. Deux devis ont été réalisés, présentant des méthodes de travail différentes. => +/- 44 000 € TTC.

- Entretien du matériel roulant :

Le tracteur de Saint Dizier Leyrenne présente plusieurs problèmes dont un touche les vitesses. Un devis a été fait. Mme SALADIN lui demande d'en faire établir un pour le tracteur de Masbaraud Mérignat qui présente lui aussi plusieurs problèmes.

- Monuments aux morts

M. DURUDAUD présentera ce dossier lors de la prochaine séance. Cependant, M. PETIT-COULAUD souligne que plusieurs noms manqueraient sur les monuments, que d'autres seraient mal orthographiés. Serait-il envisageable de mettre à jour les données et de refaire des plaques complètes ?

M. DURUDAUD n'approuve pas de tout remplacer par des plaques et de les réserver pour les ajouts, par respect pour ceux qui ont gravé les monuments.

- Réfection des chapelles de Champroy et Masbaraud Mérignat

Des travaux de réfection sont nécessaires, tout comme dans celle de Masbaraud Mérignat. Une réflexion est à mener sur les travaux à réaliser et leur financement. Un dossier va être élaboré auprès de l'organisme "Fondation du patrimoine".

⚡ N° 6 : Délibération relative à la constitution de provisions – Budget principal 18900

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des

provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Les provisions pour risques ci-dessous ont été inscrites au budget primitif :

Provision pour contentieux

Par courriel en date du 10 novembre 2021, l'URSSAF du Limousin a notifié à la collectivité une décision administrative indiquant que dans la mesure où la régie ne disposait pas de la personnalité morale, celle-ci ne pouvait pas être dissociée de la collectivité qui l'avait mise en place et il s'en suivait que la régie de par sa forme juridique n'entraîne pas dans le champ d'application de la réduction générale des cotisations sociales, de la réduction de la cotisation d'allocations familiales ni de la réduction du complément maladie. Elle a demandé de cesser d'appliquer ces dispositifs, de régulariser les années 2019-2020-2021 en DSN et de procéder au versement complémentaire.

La régie épicerie/dépôt de pains dispose d'une autonomie financière et relève de la catégorie des services publics industriels et commerciaux. Ainsi, par courrier en date du 7 janvier 2022, la collectivité a déposé un recours amiable auprès de la Commission des recours de l'URSSAF du Limousin afin que cette décision soit annulée. L'affaire a été portée au Tribunal Judiciaire de Guéret, pôle social. Le jugement n'est pas encore rendu.

Cependant, la réduction "Fillon" a cessé d'être appliquée depuis le 1^{er} janvier 2022 et une provision a été faite en budget principal pour faire face à une éventuelle régularisation des années antérieures.

Autre provision pour risque

Le projet de restructuration remise aux normes de l'étang communal de Saint Dizier Leyrenne est amené à se dérouler sur trois ans. Dans ces conditions et dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence il est important de constituer une provision pour charges à répartir sur plusieurs exercices.

Mme SALADIN ajoute qu'il faudra très certainement également constituer des provisions pour le recouvrement des restes sur compte de tiers une fois terminée l'analyse des documents transmis par la DGFIP.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De constituer les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus, au compte de dotation 6815 pour les montants suivants :

- L'inscription de 32 500 € en compte de dotation aux provisions pour le risque lié au contentieux avec l'URSSAF
- L'inscription de 29 977.91 € en compte de dotation aux provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices

Délibération prise à l'unanimité

Contre :	0	Abstention :	0	Pour :	13
-----------------	----------	---------------------	----------	---------------	-----------

↓ N° 7 : Décision modificative n° 2 – Budget principal 18900

Mme SALADIN présente aux membres les opérations inscrites en décision modificative. Une concerne les ICNE, non-inscrits au budget primitif. C'est une opération neutre dans la mesure où ils sont passés en année N et annulés en N+1.

Une concerne les illuminations de Noël. Le devis a été validé lors de la séance d'août. La ligne a cependant dû être abondée de 835 €, comme prévu.

Les autres écritures sont inscrites à la demande de la DGFIP, dans le cadre des contrôles effectués et concerne des exercices antérieurs. Les opérations sont neutres dans la mesure où des titres et des mandats ont été émis pour les neutraliser.

- Dans Hélios, il reste un emprunt non soldé à hauteur de 34.68 € (emprunt Saint Dizier Leyrenne période 2009-2019). Il convient de solder cet emprunt et mettre Hélios en accord avec le CRD total.

- Demande de réduction de "titre émis après encaissement" au titre de l'exercice 2017 pour 0.04 €. Il convient de prévoir les crédits budgétaires permettant l'émission du mandat correctif. Le compte 673 est ainsi abondé afin de faire face à cette demande et à d'autres qui pourraient se présenter ultérieurement.

- Les emprunts SIVOM ont été transférés à la Communauté de communes, à charge pour les communes membres de rembourser leur quote-part. Les écritures de régularisation pour 2018 et 2019 ont été passées, tant à la Communauté de communes que dans les communes membres, cependant, les comptes utilisés étaient inexacts. Il convient d'annuler les titres ou mandats émis en 2018 et 2019 et de les réémettre aux bons comptes.

INTITULÉS DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023	4 085.28		
Remb. int. emp. transf. au GFP de rattachement	661132	1 216.10		
Mandats annulés (sur exercices ant.) ou atteints par la déchéance qu			773	5 266.70
Produits exceptionnels divers			7788	34.68
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		5 301.38		5 301.38
OP : OPERATION FINANCIERE		4 085.28		4 085.28
Virement de la section de fonctionnement			021	4 085.28
Emprunts en euros	1641	34.68		
GFP de rattachement	168751	4 050.60		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		4 085.28		4 085.28

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Autres	63888	500.00		
Intérêts - Rattachement des ICNE			66112	500.00
Intérêts des autres dettes	6618	500.00		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)			673	500.00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		1 000.00		1 000.00
OP : VOIRIE 2022		835.00		835.00
Réseaux de voirie	2151	835.00		
OP : ILLUMINATIONS DE NOEL		835.00		835.00
Autres installat ⁿ , matériel & outillage techniques			2158	220
DEPENSES - INVESTISSEMENT		835.00		835.00

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent la décision modificative telle que présentée.

Délibération prise à l'unanimité

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

↓ **N° 8 : Décision modificative n° 1 – Budget eau et assainissement 18904**

Mme SALADIN présente aux membres l'opération inscrite en décision modificative.

Elle concerne les ICNE, non-inscrits au budget primitif. C'est une opération neutre dans la mesure où ils sont passés en année N et annulés en N+1.

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DE S CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Autres matières et fournitures	6068	100.00		
Intérêts - Rattachement des ICNE			66112	100.00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		100.00		100.00

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent la décision modificative telle que présentée.

Délibération prise à l'unanimité

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

✚ **N° 9 : Fixation de la redevance d'occupation du domaine public**

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due en 2022 par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - **56.85 €** par kilomètre et par artère en aérien
 - **42.64 €** par kilomètre et par artère en souterrain
 - **28.43 €** par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)
- Charge M. le maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Délibération prise à l'unanimité

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

4. Informations :

a. Avancement des travaux de l'étang

M. le Maire informe les membres de l'avancement des travaux de l'étang. Il indique que le compte-rendu des réunions de chantier leur est maintenant transmis chaque semaine, ce qui leur permet de suivre le dossier.

L'information des usagers se fera via la page facebook et le site internet.

b. Installation d'un distributeur de pizzas

M. le Maire indique avoir été sollicité par le propriétaire de distributeurs de pizzas qui va s'installer à Limoges. Il souhaiterait installer un distributeur à Saint Dizier Leyrenne.

Toute l'installation (raccordement électrique, dalle de mise à niveau si besoin) est à leur charge sans aucune contribution financière pour la commune qui percevrait un revenu annuel de 2400 euros. Les membres du Conseil municipal ne sont pas opposés à cette proposition.

c. Eau potable Masbaraud Mérignat

M. le Maire a participé à une session d'information organisée par la Communauté de communes. Il va falloir retraiter les informations de l'ensemble des gestionnaires et un travail de saisie conséquent est à venir. De nouvelles obligations en matière de suivi devraient également être mises en œuvre à compter de janvier 2023.

Comme évoqué lors des précédentes séances, il convient de déterminer une date pour une réunion publique avec les usagers de la commune au sujet du transfert de l'eau potable. M. DURUDAUD demandera la présence d'un représentant du SIE de l'Ardour.

Après discussion, la date du 18 novembre 2022 à 19 h 00 est retenue, à la salle des fêtes de Masbaraud Mérignat.

d. Autres informations

Camping

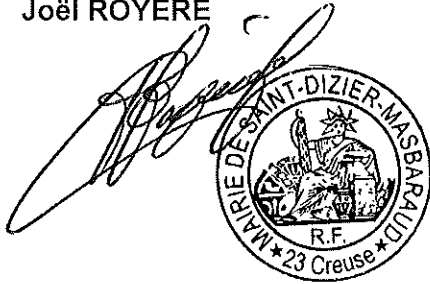
Il est désormais fermé. M. DURUDAUD fera un bilan de la fréquentation lors du prochain Conseil municipal.

Etude de faisabilité préalable du projet de réaménagement de la mairie

Après une première rencontre, l'architecte est venu le 7 septembre avec un économiste de la construction et des bureaux d'études. Il devrait rendre son analyse mardi 27 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant plus de question ou d'observation, la séance est levée à 22 h 15.

Le Maire,
Joël ROYERE



La secrétaire de séance,
Laura SIMONET

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laura Simonet', written in a cursive style.

